

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0218

Séance du 28 mars 2007

PREFECTURE DE LA REGION
ILE DE FRANCE

30.03.07 000447

STIF

**DISPOSITIF DE CENTRES DE RESERVATION ET DE GESTION DE
TRANSPORTS SPECIALISES DANS LA SEINE-ET-MARNE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

VU la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite,

VU la décision n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite,

VU la délibération du Département de Seine-et-Marne du 24/11/ 2006,

VU la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France

VU le rapport n° 2007/0218,

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 20 mars 2007 et de la commission de l'offre de transport du 23 mars 2007,

Considérant que ces délégations de compétence s'inscrivent dans la continuité du dispositif de mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite issu de la décision du 10 octobre 2002,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Département de Seine-et-Marne reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France au département de Seine et Marne pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées est approuvée.

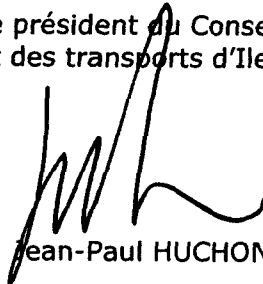
ARTICLE 3 : La convention entre le Syndicat des transports d'Ile de France, la Région Ile de France et le Département de Seine-et-Marne de financement du centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées est approuvée. Le plafond annuel de subvention de fonctionnement est porté à 1 500 000€ (valeur 2006). Afin d'harmoniser les seuils de captation de déplacements et en particulier de considérer que le 1^{er} seuil représente au moins 85% des déplacements motorisés dans tous les départements de grande couronne et compte tenu de l'étendue particulière du

Département de Seine-et-Marne par rapport aux autres départements franciliens, le seuil de la zone 1 est fixé à 15km.

ARTICLE 4 : La directrice générale est autorisée à signer les conventions visées aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

ARTICLE 5: La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON